



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0668**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Inclusion numérique - Partenariat entre la Métropole de Lyon et l'association Emmaus Connect pour la collecte de matériel informatique et électronique personnel auprès des agents de la collectivité au profit de l'association - Convention

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 5 juillet 2021****Décision n° CP-2021-0668**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Inclusion numérique - Partenariat entre la Métropole de Lyon et l'association Emmaüs Connect pour la collecte de matériel informatique et électronique personnel auprès des agents de la collectivité au profit de l'association - Convention**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Emmaüs Connect agit, depuis 2013, dans le champ de l'exclusion numérique au plus près des besoins des personnes en insertion et des professionnels qui les accompagnent.

Elle conçoit des ressources pédagogiques et propose des ateliers pour s'initier aux services numériques clés. Elle propose un accès solidaire à du matériel et à la connexion.

L'association développe aussi des services (outils d'évaluation, cartographies, formations) pour les acteurs sociaux et les opérateurs de services publics pour mieux accompagner les personnes en situation de précarité et faire du numérique une opportunité de démultiplier les capacités d'insertion de ces personnes.

L'association œuvre sur le territoire de la Métropole, depuis plusieurs années et développe de nombreux projets en faveur de l'inclusion numérique. Entre autres actions, Emmaüs Connect collecte du matériel informatique et électronique auprès des entreprises (publiques ou privées) et des particuliers, le reconditionne, puis le revend, à très bas prix, à des publics précaires identifiés par les Maisons de la Métropole, les centres communaux d'action sociale, les associations ou les maraudes.

L'association propose, à la Métropole, de s'associer à une nouvelle campagne de collecte de matériel à conduire au second semestre 2021.

**II - Objectifs de la Métropole**

A l'échelle nationale, l'exclusion numérique est un phénomène de masse puisque l'on estime qu'environ 13 millions de français sont considérés comme étant en situation d'illectronisme, au sens où ils ont peu ou pas d'usages numériques. Près de 14 % de la population se dit en pénibilité sur le numérique, alors qu'il s'agit d'un facteur important d'insertion sociale et professionnelle (Crédoc - Baromètre du numérique 2018).

La Métropole a entrepris des travaux pour structurer et développer son action en matière de médiation et d'inclusion numérique pour répondre à cet enjeu majeur. Compte tenu du développement des services numériques dans l'ensemble de la vie quotidienne et de la dématérialisation de la plupart des démarches administratives, il est devenu, en effet, essentiel d'accompagner les usagers dans leurs pratiques et leur autonomisation.

L'objectif de ces différentes actions est d'accompagner, au mieux, les usagers les plus en difficulté face à l'utilisation des outils numériques, notamment, parmi les bénéficiaires directs de la Métropole.

Le partenariat proposé constitue une nouvelle brique collaborative entre la Métropole et Emmaüs Connect et permettrait, par le fruit de la collecte, l'accompagnement des publics précaires en fragilité

numérique, le développement de filières de valorisation et de réemploi, la réduction des déchets et la valorisation du don, de la réutilisation, de la lutte contre le gaspillage, le tout, en lien avec les politiques publiques qu'elle porte.

### III - Le partenariat proposé par Emmaüs Connect

Celui-ci concerne une opération ponctuelle de collecte à conduire auprès des 9 600 agents de la Métropole. Cette collecte concerne tout matériel informatique et électronique personnel dont les agents n'ont plus l'utilité ou l'usage (ordinateurs, tablettes ou smartphones). Pour cela, des points de collecte seront disposés au sein de plusieurs sites métropolitains (Hôtel de la Métropole, Halle Borie, Quatuor, Clip, etc.) avec une communication adaptée proposée par Emmaüs Connect.

Le matériel ainsi collecté pourra être recyclé et réemployé par Emmaüs Connect. La collecte se déroulera du 20 septembre au 8 octobre 2021, en résonance avec la semaine européenne du développement durable qui se tiendra du 18 septembre au 8 octobre 2021.

Les publics bénéficiaires des matériels ainsi collectés et recyclés seront identifiés par l'association en partenariat avec la Métropole et, plus particulièrement, ses Maisons de la Métropole (publics déjà identifiés comme en situation de fragilité ou d'exclusion numérique).

Une partie de ce matériel (environ 20 %) sera également remis gracieusement au réseau Rés'in (réseau des acteurs de l'inclusion numérique de la Métropole). L'objectif est qu'il puisse aussi être mis à profit des bénéficiaires *via* les lieux de médiation présents sur le territoire et qui participent aux échanges dans le cadre de Rés'in (approche complémentaire "équipement et accompagnement aux usages" qui fonde la stratégie déployée par la Métropole, en la matière).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat à établir avec l'association, précisant notamment les conditions de la collecte organisée auprès des agents de la Métropole et les engagements réciproques en termes d'organisation, de suivi et d'informations quant à la réalisation des différentes étapes de l'action.

L'association s'engage, notamment, à fournir à la Métropole, des éléments d'information détaillés sur le volume et le devenir du matériel collecté ainsi que les éléments de communication associés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - le projet de partenariat entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect concernant l'organisation, en 2021, d'une opération ponctuelle de collecte de matériel informatique et électronique auprès des agents de la collectivité et au profit de publics en situation de difficulté numérique,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect définissant, notamment, les conditions de réalisation et de suivi de cette opération.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.**